

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

---

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**DÉLIBÉRATION**

**D01364-2026-027**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX**

**ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,**

le conseil municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme COURTOIS  
Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé, CHARVET  
Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN  
Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET Antoine, PAUGET  
Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA Évelyne, VÉLON  
Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

---

**OBJET : Indemnités de fonction des adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-2-1 et L  
2123-24 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et  
notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3 revalorisant le taux maximal des indemnités de fonction,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 fixant le nombre  
des adjoints au nombre maximal de quatre adjoints pour la commune,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les  
indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires  
sont prévus au budget communal.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par l'attribution de cinq points d'indice majoré ;

Considérant que pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints correspond au taux maximal de 11,77% de l'indice brut terminal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux maximum de 11,77 % de l'indice brut terminal.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1<sup>er</sup> avril 2026

La Maire,  
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

